



Chambres  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**

**Décision du 13 novembre 2023 portant modification de la décision du 22 novembre 2021 modifiée portant délégation de signature aux directeurs régionaux de la CMA Ile de France.**

**Le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat Ile de France,**

Vu le code de l'artisanat modifié,

Vu le décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création des chambres de métiers et de l'artisanat régionale Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre -Val de Loire, Corse, Grand-Est, Ile de France, Nouvelle Aquitaine, Normandie et Occitanie, Pyrénées -Méditerranée,

Vu la délibération portant élection de Monsieur Francis Bussière en qualité de président lors de l'assemblée générale constitutive extraordinaire qui s'est tenue le 15 novembre 2021,

Vu la décision du 22 novembre 2021 modifiée portant délégation de signature aux directeurs régionaux de la CMA IDF,

Vu le règlement intérieur,

Vu la proposition du secrétaire général,

Vu l'agrément des membres du Bureau en date du 13 novembre 2023.

**Décide,**

**Article 1 :** L'article 5 bis de la décision susvisée est complété par les dispositions suivantes :

En l'absence ou en cas d'empêchement du président et du premier vice-président, une délégation de signature est accordée à Madame Valérie Hérault, directeur des finances à l'effet de signer :

- les devis compris entre 5 000 et 40 000 euros HT,
- tous les actes spéciaux postérieurs à la notification du marché.

Le reste est sans changement.

**Article 2 :**

Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication et se termine en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

**Article 3 :**

Toute subdélégation est interdite.

**Article 5.**

Cette décision est publiée sur le site internet de la CMA Ile de France.

Fait à Paris, le 13 novembre 2023.

**Francis Bussière,**  
Président de la Chambre de métiers  
et de l'artisanat Ile de France.



**ÎLE-DE-FRANCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté - Égalité - Fraternité

**CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION ILE-DE-FRANCE**

72-74, rue de Reuilly • S0315 • 75592 Paris Cedex 12 • +33 1 80 48 26 00 • [contact@cma-idf.fr](mailto:contact@cma-idf.fr) • [www.cma-idf.fr](http://www.cma-idf.fr) Siret : 130 027 972  
00012 • N° Organisme de formation : 11756120375 Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020